

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

| | |
|------------------------------|----------------------------|
| <i>M. PALAIS Jean-Claude</i> | <i>M. SERRAILLE Michel</i> |
| <i>Mme ESCOFET Danièle</i> | <i>Mme VIAL Simone</i> |
| <i>Mme COLLON Colette</i> | <i>M. POMMIER Philippe</i> |

Excusés :

| |
|---|
| <i>M. POIRON Jean-Pierre pouvoir à M. PALAIS JC</i> |
| <i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i> |

**Objet APPROBATION DU ERRD 2022 ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DE L'EHPAD
« Les Jacinthes »**
(Réf. : 2023.01.01)

Madame la Présidente du CA du CCAS ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Claude PALAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Président de la séance, soumet au Conseil d'Administration le vote de l'ERRD 2022, présenté par le Directeur de l'Etablissement, et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Total des produits : | 2 526 781.39 € |
| Total des charges : | 2 526 722.52 € |
| Résultat global excédentaire : | + 58.87 € |

Section d'investissement

| | |
|---|----------------------|
| Recettes de l'exercice 2022 : | 458 648.63 € |
| Dont une capacité D'autofinancement de : | 78 459.40 € |
| Dépenses de l'exercice 2022 : | 554 463.28 € |
| Résultat de l'exercice à reporter : | - 95 814.65 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230307-20230101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 06/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Directeur de l'établissement propose les affectations pour 2024 comme indiqué ci-après :

| | | | En cours | Affectation de l'exercice | Total à la fin de l'exercice |
|---|----------------|-------|--------------|---------------------------|------------------------------|
| RESERVES BP 2024 | Investissement | 10682 | | | |
| | Trésorerie | 10685 | | | |
| | Compensation | 10686 | 165 855.96 € | 58.87 € | 165 914.83 € |
| Report créditeur à Reporter Au BP 2024 en fonctionnement | | 002 | | | |
| Déficit à Reporter au BP 2020 En fonctionnement | | 001 | | | |

Par ailleurs, Monsieur le Président, porte à la connaissance de l'assemblée le compte de gestion 2022 et attire son attention sur le fait que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'ERRD 2022 tel qu'il est présenté ainsi que le report du résultat sur les réserves de compensation ;**
- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

A VIOLAY, le 07 mars 2023,

**Le Président de Séance,
lors du vote du CA et CG
Jean-Claude PALAIS**

**La secrétaire de séance,
Danièle ESCOFET**



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.